Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1171

17.6.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1171 DE LA COMMISSION

du 16 juin 2025

accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «PRODHYNET's Lactic acid based products» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 avril 2019, la société PRODHYNET SA a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012 et à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013 de la Commission ([2]), une demande d'autorisation de l'Union pour une famille de mêmes produits biocides telle que visée à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013, dénommée «PRODHYNET's Lactic acid based products» et relevant du type de produits 3 tel que décrit à l'annexe V du règlement (UE) nº 528/2012. Ladite demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-XX051283-02. La demande indiquait également le numéro du registre des produits biocides attribué à la famille de produits biocides de référence «Kersia's Lactic acid based products», autorisée ultérieurement par le règlement d'exécution (UE) 2024/2188 de la Commission ([3]) sous le numéro EU-0031195-0000.

(2) La substance active contenue dans la famille de produits «PRODHYNET's Lactic acid based products» est l'acide L-(+)-lactique, qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour le type de produits 3.

(3) Le 24 avril 2024, conformément à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013, l'Agence a soumis à la Commission son avis ([4]) et le projet de résumé des caractéristiques du produit biocide (ci-après le «RCP») concernant «PRODHYNET's Lactic acid based products».

(4) Dans cet avis, l'Agence conclut que les différences proposées entre la famille de produits biocides «PRODHYNET's Lactic acid based products» et la famille de produits biocides de référence «Kersia's Lactic acid based products» se limitent à des informations qui peuvent faire l'objet d'une modification administrative conformément au règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([5]) et que, sur la base de l'évaluation de la famille de produits biocides de référence «Kersia's Lactic acid based products», et sous réserve du respect du projet de RCP, la famille de mêmes produits biocides «PRODHYNET's Lactic acid based products» remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphe 6, du règlement (UE) nº 528/2012.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) nº 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 125 du 7.5.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/414/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2024/2188 de la Commission du 3 septembre 2024 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Kersia's Lactic acid based products» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/2188, 4.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2188/oj).

([4]) Avis de l'Agence du 24 avril 2024 concernant l'autorisation de l'Union pour la famille de mêmes produits biocides «PRODHYNET's Lactic acid based products», UBP-C-1719023-18-00/F, https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation (en anglais uniquement).

([5]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

(5) Le 22 mai 2024, l'Agence a également transmis à la Commission, dans toutes les langues officielles de l'Union, le projet de RCP pour «PRODHYNET's Lactic acid based products», conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 528/2012.

(6) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour la famille de mêmes produits biocides dénommée «PRODHYNET's Lactic acid based products».

(7) La date d'expiration de la présente autorisation devrait être alignée sur la date d'expiration de l'autorisation pour la famille de produits biocides de référence «Kersia's Lactic acid based products».

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0033504-0000, à la société PRODHYNET SA pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de mêmes produits biocides dénommée «PRODHYNET's Lactic acid based products» conformément au résumé des caractéristiques des produits biocides figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 7 juillet 2025 au 31 août 2034.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

PRODHYNET's Lactic acid based products

Type(s) de produit

TP03: Hygiène vétérinaire

Numéro d'autorisation EU-0032621-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides EU-0032621-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom de famille**

Nom	PRODHYNET's Lactic acid based products

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	PRODHYNET SA
	Adresse	11 avenue des châtelets 22440 PLOUFRAGAN FR
Numéro de l'autorisation	EU-0032621-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0032621-0000	
Date de l'autorisation	7 juillet 2025	
Date d'expiration de l'autorisation	31 August 2034	

1.4. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	HYPRED SAS - KERSIA Group
Adresse du fabricant	55, Boulevard Jules Verger - BP10180 35803 DINARD France
Emplacement des sites de fabrication	HYPRED SAS - KERSIA Group / Dinard 55, Boulevard Jules Verger; BP 10180 35803 DINARD Cedex France HYPRED SAS - KERSIA Group / Vaas Zone Industrielle Le Roineau 72500 VAAS France

	Medentech Ltd – KERSIA Group Clonard Road Y35Y7WY WEXFORD Irlande SOPURA – KERSIA Group Parc Paysager de Tyberchamps 14 7180 SENEFFE Belgique KERSIA DEUTSCHLAND GmbH Marie-Curie-Straße 23 53332 BORNHEIM – SECHTEM Allemagne Holchem Laboratories Ltd – KERSIA Group Gateway House, Pilsworth Road, Pilsworth Industrial Estate BL9 8RD Bury Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord KERSIA AUSTRIA GmbH PFONGAUERSTRAßE 17 5202 NEUMARKT AM WALLERSEE Autriche KERSIA POLSKA Sp.z.o.o Niepruszewo, ul. Kasztanowa 4 64-320 BUK Pologne KERSIA ITALIA S.r.l Strada Montodine – Gombito; Loc. Cà Nova 26010 RIPALTA ARPINA (CR) Italie KERSIA IBERICA SL / Estella Pol. Miguel Eguía C/Zarapuz s/n 31200 ESTELLA (NAVARRA) Espagne Kilco Holdings Ltd – KERSIA Group Broomhouses 2 Industrial Estate; Old Glasgow Road DG11 2SD LOCKERBIE Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Kilco (International) Ltd – KERSIA Group 1A Trench Road Mallusk; Newtownabbey BT36 4TY CO ANTRIM Irlande SOPURA Quimica – KERSIA Group Pol. Ind. "La Canaleta"; Avinguda Júpiter n° 7 25300 TARREGA (LLEIDA) Espagne KERSIA DEUTSCHLAND GmbH Oberbrühlstraße 16-18 87700 Memmingen Allemagne

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	PURAC Bioquimica SA
Adresse du fabricant	Gran Vial 19-25 8160 Montmelo - Barcelona Espagne
Emplacement des sites de fabrication	PURAC Bioquimica SA Gran Vial 19-25 8160 Montmelo - Barcelona Espagne PURAC BIOCHEM BV Arkelsedijk 46 4206 AC Gorinchem Pays-Bas

	Purac Sínteses Ltda Av. Rui Barbosa, 521 CEP 28015-520 Campos dos Goytacazes - RJ Brésil Purac America Inc. 650 Industrial Park Drive, P.O. Box 38 NE 68008 Blair États-Unis d'Amérique Purac (Corbion) Thailand Ltd Tambol Huay Pong, Amphoe Muang 21150 Rayong Thaïlande

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Jungbunzlauer S.A.
Adresse du fabricant	Z.I. Portuaire BP 32 67390 Marckolsheim France
Emplacement des sites de fabrication	Jungbunzlauer S.A. Z.I. Portuaire BP 32 67390 Marckolsheim France

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4 - 8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32 - 1,32 % (p/p)
Sodium 2-ethylhexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	0 - 2,1 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92 - 4,234 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION — MÉTA-RCP

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 1 identificateur**

Identificateur	Meta SPC: meta SPC 1 - Produits de trempage, mousse, pulvérisation - Prêt à l'emploi

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4 - 8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32 - 1,32 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	4,234 - 4,234 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 1**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**

Mentions de danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P280: Porter un équipement de protection du visage.

	P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Désinfection des trayons des animaux de production laitière par trempage, moussage ou pulvérisation manuel(le) ou automatisé(e) après la traite

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: Bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: Levures Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection manuelle ou automatisée des trayons des animaux de production laitière par trempage, moussage ou pulvérisation après la traite
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Trempage, moussage ou pulvérisation Description détaillée: Récipient de trempage, récipient à mousse, pulvérisateur, machine automatisée de trempage, machine automatisée pour mousse, pulvérisateur automatique.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Doses d'application par animal : — vaches et bufflonnes 3 à 10 ml (5 à 8 ml recommandés) — brebis 1,5 à 5 ml (1,5 à 3 ml recommandés) — chèvres 2,5 à 6 ml (2,5 à 4 ml recommandés) Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Temps de contact : 5 minutes Fréquence : 2 à 3 fois par jour

Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidons 5, 10, 22, 25, 30 litres en PEHD (Polyéthylène à haute densité) IBC 60 litres en PEHD Fûts 120 et 220 litres en PEHD Conteneur 640 et 1000 litres en PEHD

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 1

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Remplir manuellement ou automatiquement le récipient de trempage/le récipient à mousse/le pulvérisateur avec le produit prêt à l'emploi.

Après la traite, trempage / moussage / pulvérisation manuel(le) ou automatique sur les trayons de l'animal, sur toute la longueur du trayon.

Veillez à ce que les trayons soient entièrement recouverts de désinfectant.

Laisser le produit jusqu'à la traite suivante.

Maintenir les animaux debout pendant au moins 5 minutes jusqu'à ce que le produit soit sec.

Lors de la traite suivante, utiliser systématiquement la méthode de nettoyage et d'essuyage des trayons avant d'attacher le faisceau de traite.

Éviter tout contact avec les yeux.

Se laver les mains après le travail.

Le produit doit être amené à une température entre 20 °C et 30 °C avant utilisation.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Pour une application manuelle par pulvérisation : porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes à la norme européenne EN ISO 374 durant la phase de manipulation du produit.

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou une protection du visage conformes à la norme européenne EN ISO 16321.

Tenir hors de portée des enfants

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS D'INHALATION : en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner à boire à la personne exposée si elle est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau à l'eau. en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SI DANS LES YEUX : Rincer à l'eau. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer si cela est possible. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Se référer à la fiche de données de sécurité mise à la disposition des utilisateurs professionnels : elle contient un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Déversement important : délimiter, endiguer avec un absorbant inerte et pomper le déversement dans un réservoir de secours. Ne jamais remettre les déversements dans les récipients d'origine en vue de les réutiliser. Le mettre dans des récipients appropriés et refermés, et portant une étiquette correcte en vue de l'éliminer.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage A la fin du traitement, éliminez le produit inutilisé, ainsi que son emballage, conformément aux exigences locales.**

Le produit utilisé peut être évacué vers les égouts municipaux ou déversé avec le lisier, selon les exigences locales. Évitez de le déverser dans des installations d'épuration individuelles.

Les serviettes en papier utilisées pour éliminer le produit et sécher les trayons peuvent être éliminées dans les déchets ordinaires domestiques.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Durée de conservation : 2 ans dans les emballages PEHD

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Titres complets des normes EN et de la législation mentionnées à la section 5.2 :

EN ISO 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes.

EN ISO 16321 - Protection des yeux et du visage pour un usage professionnel.

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	DOUPIS FLUIDE	Marché: UE
	PRO AL SPRAY	Marché: UE
	GALACTIK FL	Marché: UE
	Spray Guard	Marché: UE
	ExtraGuard Spray	Marché: UE
	ROBOLAK FL	Marché: UE

	GALACTIK PULVE	Marché: UE
	LACTI FLUIDE	Marché: UE
	AGRILAC FLUIDE	Marché: UE
	LACTI SPRAY FLUIDE	Marché: UE
	HYGIALAC FLUIDE	Marché: UE
	BRETALAC FLUIDE	Marché: UE
Numéro de l'autorisation	EU-0032621-0001 1-1	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	4,234 % (p/p)

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 2 identificateur**

Identificateur	Meta SPC: meta SPC 2 - Produits de trempage - Prêt à l'emploi

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-2

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 2**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4 - 8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32 - 1,32 % (p/p)
Sodium 2-ethylhexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	0 - 2,1 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92 - 3,92 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 2**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2**

Mentions de danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P280: Porter un équipement de protection du visage. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Désinfection des trayons des animaux de production laitière par trempage manuel ou automatisé après la traite

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: Bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: aucune donnée Nom commun: Levures Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection manuelle ou automatisée des trayons des animaux de production laitière par trempage après la traite
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Trempage Description détaillée: Récipient de trempage ou machine automatisée de trempage.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Doses d'application par animal : — vaches et bufflonnes 3 à 10 ml (5 ml recommandés) — brebis 1,5 à 5 ml (1,5 ml recommandés) — chèvres 2,5 à 6 ml (2,5 ml recommandés) Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Temps de contact : 5 minutes Fréquence : 2 à 3 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidons 5, 10, 22, 25, 30 litres en PEHD (Polyéthylène à haute densité) IBC 60 litres en PEHD Fûts 120 et 220 litres en PEHD Conteneur 640 et 1000 litres en PEHD

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Reportez-vous au mode d'emploi du meta SPC 2

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 2**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Remplir manuellement ou automatiquement le récipient de trempage avec le produit prêt à l'emploi.

Après la traite, appliquer manuellement ou automatiquement le produit par trempage sur les trayons de l'animal, sur toute la longueur du trayon.

Veillez à ce que les trayons soient entièrement recouverts de désinfectant.

Laisser le produit jusqu'à la traite suivante.

Maintenir les animaux debout pendant au moins 5 minutes jusqu'à ce que le produit soit sec.

Lors de la traite suivante, utiliser systématiquement la méthode de nettoyage et d'essuyage des trayons avant d'attacher le faisceau de traite.

Éviter tout contact avec les yeux.

Se laver les mains après le travail.

Le produit doit être amené à une température entre 20 °C et 30 °C avant utilisation.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou une protection du visage conformes à la norme européenne EN ISO 16321.

Tenir hors de portée des enfants

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS D'INHALATION : en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner à boire à la personne exposée si elle est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau à l'eau. en cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SI DANS LES YEUX : Rincer à l'eau. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer si cela est possible. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Se référer à la fiche de données de sécurité mise à la disposition des utilisateurs professionnels : elle contient un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Déversement important : délimiter, endiguer avec un absorbant inerte et pomper le déversement dans un réservoir de secours. Ne jamais remettre les déversements dans les récipients d'origine en vue de les réutiliser. Le mettre dans des récipients appropriés et refermés, et portant une étiquette correcte en vue de l'éliminer.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

A la fin du traitement, éliminez le produit inutilisé, ainsi que son emballage, conformément aux exigences locales. Le produit utilisé peut être évacué vers les égouts municipaux ou déversé avec le lisier, selon les exigences locales. Évitez de le déverser dans des installations d'épuration individuelles.

Les serviettes en papier utilisées pour éliminer le produit et sécher les trayons peuvent être éliminées dans les déchets ordinaires domestiques.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Durée de conservation : 2 ans dans les emballages PEHD

Conserver à une température inférieure à 30 °C

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Titres complets des normes EN et de la législation mentionnées à la section 5.2 :

EN ISO 16321 - Protection des yeux et du visage pour un usage professionnel.

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 2**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	EDDAR FILM	Marché: UE
	DOUPIS FILM	Marché: UE
	GALACTIK EP	Marché: UE
	Xtrem Guard	Marché: UE
	ExtraGuard Xtrem	Marché: UE
	LACTI EPAIS	Marché: UE
	HYGIALAC EPAIS	Marché: UE
	TREMPAGE EPAIS LACTI	Marché: UE
	AGRILAC EPAIS	Marché: UE
	FILMOGENE	Marché: UE
	AGRIFILM	Marché: UE
	BRETADINE	Marché: UE
	BRETALAC FILM	Marché: UE
	GEL TRAYON	Marché: UE
	APROMADINE	Marché: UE

	CELTADINE	Marché: UE
	DALFILM	Marché: UE
	FILM-AGRI	Marché: UE
	HYGIA'TREMP	Marché: UE
	HYGIAFILM	Marché: UE
	PRODINE	Marché: UE
	PRO AL	Marché: UE
	ADIEL FILM	Marché: UE
	CORIAFILM	Marché: UE
	GANAFILM	Marché: UE
	MAGDINE	Marché: UE
	NUTRIDINE	Marché: UE
	PLUSAFILM	Marché: UE
	PROXAFILM	Marché: UE
Numéro de l'autorisation		EU-0032621-0002 1-2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		substance active	79-33-4	201-196-2	8,4 % (p/p)
Sodium p-cumenesulphonate		Substance non active	15763-76-5	239-854-6	1,32 % (p/p)
Sodium 2-ethylhexyl sulfate		Substance non active	126-92-1	204-812-8	2,1 % (p/p)
Diéthanolamine		Substance non active	111-42-2	203-868-0	3,92 % (p/p)